

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « ASSIVAMOND » SISE 11, RUE ANDRÉ FERNAND, 97119 VIEUX-HABITANTS, REPRÉSENTÉE PAR MADAME BALTYDE, ÉDUCATRICE SPÉCIALISÉE, À ORGANISER DANS LE CADRE DES FÊTES DE NOËL, UNE MANIFESTATION INTITULÉE « CHAR'ASSIVANWEL », DANS CERTAINS QUARTIERS DE LA VILLE, AVEC UN DÉPART À 09 HEURES 30 À RIVIÈRE-DES-PÈRES FACE AU LYCÉE GEORGES NICOLO ET UNE ARRIVÉE À 12 HEURES 00 SUR L'ESPLANADE DU PORT, LE MERCREDI 21 DÉCEMBRE 2022.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 07 Décembre 2022, enregistrée sous le N°2022-5593, par laquelle l'association « **ASSIVAMOND** » sise 11, rue ANDRÉ Fernand, 97119 VIEUX-HABITANTS, représentée par Madame BALTYDE, Éducatrice Spécialisée, sollicite un arrêté municipal afin d'organiser une manifestation intitulée « **CHAR'ASSIVANWEL** », dans certains quartiers de la ville, avec un départ à 09 heures 30 à Rivière-des-Pères face au Lycée GEORGES NICOLO et une arrivée à 12 heures 00 sur l'Esplanade du Port, le Mercredi 21 Décembre 2022.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise l'association « **ASSIVAMOND** » sise 11, rue ANDRÉ Fernand, 97119 VIEUX-HABITANTS, représentée par Madame BALTYDE, Éducatrice Spécialisée, à organiser une manifestation intitulée « **CHAR'ASSIVANWEL** », dans certains quartiers de la ville, avec un départ à 09 heures 30 à Rivière-des-Pères face au Lycée GEORGES NICOLO et une arrivée à 12 heures 00 sur l'Esplanade du Port, le Mercredi 21 Décembre 2022, comme suit :

**Circulation du « CHAR'ASSIVANWEL » avec arrêts de 30 minutes dans les quartiers suivants :**

- Entre 9h30 et 10h00 Rivière-des-Pères (sous le manguier en face du Lycée GEORGES NICOLO)
- Entre 10h10 et 10h40 Champ d'ARBAUD (dans le parking de CAMPENON)
- Entre 10h50 et 11h20 Bas-du-Bourg
- Entre 11h30 et 12h00 Esplanade du Port

**ARTICLE 2 :** L'association « **ASSIVAMOND** » devra assurer un encadrement suffisant pour la protection et la sécurité des personnes, notamment au niveau des carrefours empruntés.

**ARTICLE 3 :** L'association « **ASSIVAMOND** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Elle devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

**ARTICLE 4 :** L'association « **ASSIVAMOND** » devra s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 19 DEC. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*De sa notification, le 19 DEC. 2022*

*De son affichage et/ou sa publication, le 19 DEC. 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 19 DEC. 2022*

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/le Maire  
Le Conseiller Municipal,  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA